



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY LE 05/10/2024
LORS DE LA FOIRE AGRICOLE ET DU MARCHÉ DES
SAVEURS.**

Le Bourgmestre,

Vu le courrier en date du 22 mars 2024 de Mr Paul Donckier de Jalhay (0472/814343) organisant une foire agricole à Jalhay le 05/10/24 et notamment ruelle Sotrez ;
Vu l'accord du Collège communal en date du 11/08/2024 ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;
Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2 ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

ARRETE

Art. 1 : le Samedi 05 octobre 2024 entre 07h00 et 22h00 :

le chemin des Monts sera mis en sens unique depuis Herbiester jusqu'à la Chenerie (sens autorisé de Herbiester vers La Chenerie).

Art. 2: Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99 et bien éclairée déposée par le service des travaux **et mise en place et retire par l'organisateur sous son entière responsabilité.**

Art.3: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4: Le présent arrêté sera transmis à :

A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers
A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes
Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
A notre police locale.
A notre service des Travaux
Aux organisateurs

Jalhay, le 30/09/2024
Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET

